

Date : _____

Objet : Demande de paiement pour le temps supplémentaire effectué

Bonjour _____,
(M / Mme la direction)

Par la présente, je vous informe que j'ai dépassé les 27 heures que vous m'avez assignées pour la semaine régulière de travail.

Depuis le début de l'année, j'ai conservé des traces du temps supplémentaire fait. En effet, au-delà de mes 27 heures vous m'avez assigné aux fonctions suivantes :

Tâches	Temps supplémentaire total (minutes)
Ouverture et fermeture des fenêtres	
Nettoyage et désinfection (en dehors des périodes de cours)	
Suivi des élèves absents pour plus de deux jours ¹	
Enseignement en mode comodal	
Remplacer une ou un collègue en situation d'urgence ou lors d'une absence	
Autres : tâches supplémentaires entourant l'ajout de tutorat (pour le titulaire qui réfère un ou des élèves ou pour le tuteur)	
Autres : _____	
Autres : _____	
Nombre total d'heures supplémentaires réclamées :	

Comme vous n'avez pas retiré de fonction à mes 27 heures, que j'ai accompli toutes mes tâches en plus de celles assignées en surplus, je vous demande donc:

- Qu'une compensation monétaire équivalente à 1/1000^[1] de mon traitement annuel me soit versée pour chaque période de 45 à 60 minutes.

$$\frac{\text{_____}}{\text{Nbre total d'heures}} \times \frac{\text{_____}}{1/1000} = \text{_____} \$$$

- Qu'une compensation en temps (congé) me soit consentie pour l'équivalent du temps supplémentaire réalisé (en dehors des journées pédagogiques)
- Que nous convenions ensemble du partage de la compensation à laquelle j'ai droit en temps (congé) et en compensation monétaire équivalent à 1/1000 de mon traitement annuel.

Aussi, si vous pensez qu'un réaménagement de ma tâche pourrait être fait pour que toutes assignations supplémentaires puissent se faire dans le 27 heures, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Dans l'attente de vos nouvelles dès que possible.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

(Prénom Nom)

Echelle unique
(Conv. Collective 2020-2023)

Échelon	En vigueur à compter du 4 avril 2022	1/1000 du traitement annuel
1	46 527 \$	46,53 \$
2	49 636 \$	49,64 \$
3	52 954 \$	52,95 \$
4	54 127 \$	54,13 \$
5	55 326 \$	55,33 \$
6	56 550 \$	56,55 \$
7	57 801 \$	57,80 \$
8	60 259 \$	60,26 \$
9	62 820 \$	62,82 \$
10	65 489 \$	65,49 \$
11	68 273 \$	68,27 \$
12	71 174 \$	71,17 \$
13	74 199 \$	74,20 \$
14	77 353 \$	77,35 \$
15	80 640 \$	80,64 \$
16	84 066 \$	84,07 \$
17	92 027 \$	92,03 \$

Clauses: 8-5.02 B) 2) / 8-5.02 B) 2) i) / 8-5.02 B) 2) iii) / 8-6.02

cc. à L'APL

¹ Q&R #79 : [NOUVEAU] Est-ce qu'une prestation minimale de services, destinée à des élèves absents plus de 2 jours pour des raisons liées à la Covid-19 entraîne une compensation monétaire égale à 1/1000 du traitement annuel pour le personnel enseignant qui dépasse la tâche éducative? La clause 8-6.02 C) des Ententes nationales (FSE-CSQ, FAE et APEQ) prévoit les modalités de compensation lorsqu'il y a dépassement de la tâche éducative. Cependant, ce dépassement de la tâche éducative survient lorsque l'organisme scolaire (CSS / CS) assigne une enseignante ou un enseignant à une tâche d'une durée supérieure à celle prévue aux Ententes. En ce sens, la gestion du dépassement de la tâche doit être évaluée au cas par cas par l'employeur, car chaque situation peut être différente.